

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006*

ACIDE FLUORHYDRIQUE 40%

Version 1.0

Date d'impression 06.10.2016

Date de révision 03.10.2013

Paragraphe 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : ACIDE FLUORHYDRIQUE 40%
Nom de la substance : fluorure d'hydrogène
Numéro d'enregistrement : 01-2119458860-33-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Brenntag Schweizerhall AG
Elsässerstrasse 231
CH 4013 Basel
Téléphone : +41 (0)58 344 80 00
Téléfax : +41 (0)58 344 82 08
Adresse e-mail : doku@brenntag.ch
Personne responsable/émettrice : Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

Paragraphe 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008****RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

ACIDE FLUORHYDRIQUE 40%

Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 2	---	H300
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 2	---	H330
Toxicité aiguë (Dermale)	Catégorie 1	---	H310
Corrosion cutanée	Catégorie 1A	---	H314

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque
Très toxique (T+)	R26/27/28
Corrosif (C)	R35

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H300 Mortel en cas d'ingestion.
 H310 Mortel par contact cutané.
 H330 Mortel par inhalation.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

Prévention : P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/

ACIDE FLUORHYDRIQUE 40%

	P280	gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	: P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.
	P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P361	Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Stockage	: P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- fluorure d'hydrogène

Etiquetage selon les directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger:



Très toxique



Corrosif

Phrase(s) R	: R26/27/28	Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
	R35	Provoque de graves brûlures.

ACIDE FLUORHYDRIQUE 40%

Phrase(s) S	:	S 7/9	Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter les vêtements de protection adaptés, gants et protection des yeux/du visage. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
		S26	
		S36/37/39	
		S45	

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.
 Réservé aux utilisateurs professionnels. Attention - Eviter l'exposition - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Paragraphe 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)		Classification (67/548/CEE)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger		
fluorure d'hydrogène					
No.-Index	: 009-003-00-1		Acute Tox.2	H330	Très toxique; T+; R26/27/28 Corrosif; C; R35
No.-CAS	: 7664-39-3		Acute Tox.1	H310	
No.-CE	: 231-634-8	>= 35 - < 45	Acute Tox.2	H300	
Enregistrement	: 01-2119458860-33-xxxx		Skin Corr.1A	H314	

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
 Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Paragraphe 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	:	Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Le secouriste doit se protéger. Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Appeler immédiatement un médecin.
En cas d'inhalation	:	Amener la victime à l'air libre. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Oxygène, si

ACIDE FLUORHYDRIQUE 40%

	nécessaire. Ne pas pratiquer de respiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser un équipement/des appareils appropriés. En cas d'inhalation, prise des comprimés de calcium Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Premier traitement avec de la pâte de gluconate de calcium. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Aller dans une clinique oculaire si possible.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Si la victime est consciente, faites la boire ce qui suit: Solution de gluconate de calcium. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.
------------	---

Paragraphe 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Le produit lui-même ne brûle pas.
Moyens d'extinction inappropriés	: Pas d'information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Fluorure d'hydrogène
--	--

5.3. Conseils aux pompiers

ACIDE FLUORHYDRIQUE 40%

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Information supplémentaire	:	Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Assurer une ventilation adéquate. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Paragraphe 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection respiratoire.
---------------------------	---	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas décharger dans l'environnement. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
---	---	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Information supplémentaire	:	Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

Paragraphe 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

ACIDE FLUORHYDRIQUE 40%

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Manipuler le produit seulement dans un système fermé ou prévoir une ventilation adaptée sur les machines. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Entreposer séparément les vêtements de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Matériaux non adaptés pour les conteneurs: verre; Métaux

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement; En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Classe de feu : incombustible

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

Paragraphe 8: Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	fluorure d'hydrogène	No.-CAS
		7664-39-3

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE FLUORHYDRIQUE 40%

DNEL		
Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	2,5 mg/m ³
DNEL		
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	1,5 mg/m ³
DNEL		
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	2,5 mg/m ³
DNEL		
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	1,5 µg/m ³
DNEL		
Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	0,03 mg/m ³
DNEL		
Consommateurs, Effets systémiques aigus, Ingestion	:	0,01 mg/kg bw /jour
DNEL		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	0,03 mg/m ³
DNEL		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	:	0,01 mg/kg bw /jour
DNEL		
Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	1,25 mg/m ³
DNEL		
Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	0,2 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	0,9 mg/l
Eau de mer	:	0,9 mg/l
STP	:	51 mg/l
Sol par rapport à, poids net	:	11 mg/kg

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

EU ELV, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
1,8 ppm, 1,5 mg/m³
Indicatif

EU ELV, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
3 ppm, 2,5 mg/m³

ACIDE FLUORHYDRIQUE 40%

Indicatif

SUVA

Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

SUVA, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
2 ppm, 1,66 mg/m³, (4x15 min. par journée de travail)

SUVA, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
1 ppm, 0,83 mg/m³

Indices d'exposition biologique

CH BAT, Fluoride, Créatinine dans l'urine
7 mg/g, Temps d'échantillonnage: la fin de l'exposition / fin de quart.
Effets environnementaux

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Veiller à une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle*Protection respiratoire*

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
Type de Filtre recommandé:E
Filtre combiné:E-P2
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Conseils : Porter des gants appropriés.
Choisir du matériau des gants de protection en fonction du temps de pénétration, du taux de perméabilité et des la dégradation.
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Gants résistants à l'acide hydrofluorique et aux solvants (gants en VITON (R)).

Temps de pénétration : >= 8 h

Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc de fluor

Temps de pénétration : >= 8 h

ACIDE FLUORHYDRIQUE 40%

Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité ou écran de protection permettant une protection complète des yeux.

Protection de la peau et du corps

Conseils : Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas décharger dans l'environnement.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Paragraphe 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: nauséabonde
Seuil olfactif	: calculé. 0 ppm
pH	: env. 1
Température de solidification	: env. -44 °C
Point/intervalle d'ébullition	: env. 112 °C
Point d'éclair	: n'a pas de point d'éclair
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: ne s'enflamme pas
Limite d'explosivité, supérieure	: non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: non applicable
Pression de vapeur	: env. 14 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,13 g/cm ³ (20 °C)

ACIDE FLUORHYDRIQUE 40%

Hydrosolubilité	:	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	non applicable
Décomposition thermique	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	donnée non disponible
Explosibilité	:	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	:	Non comburant

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

Paragraphe 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Conseils : Ce produit est une substance très réactive qui réagit avec de nombreux composés inorganiques et organiques.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Se décompose par chauffage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit violemment au contact de l'eau. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Produits incompatibles déchets basiques

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Sources directes de chaleur.
Décomposition thermique : donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Métaux, Oxydants, Bases, Ammoniac, acide sulfurique

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Fluorure d'hydrogène

Paragraphe 11: Informations toxicologiques

ACIDE FLUORHYDRIQUE 40%**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Oral(e)**

Estimation de la toxicité aiguë : 12,5 mg/kg) (Méthode de calcul)

Inhalation

Estimation de la toxicité aiguë : 250 ppm (gaz) (Méthode de calcul)

Dermale

Estimation de la toxicité aiguë : 12,5 mg/kg) (Méthode de calcul)

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques : En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Irritant pour les voies respiratoires. La matière est à manier avec une attention particulière.

Expérience de l'exposition humaine : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Des lésions au foie et aux reins peuvent se produire. L'ingestion cause des brûlures et des hémorragies des membranes muqueuses. Les effets de contacts avec la peau peuvent inclure: Nécrose

Composant:	fluorure d'hydrogène	No.-CAS
		7664-39-3

Irritation**Peau**

Résultat : Très corrosif (lapin)

Yeux

Résultat : Très corrosif (lapin)
Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation

Résultat : Aucun effet de sensibilisation connu.

Effets CMR

ACIDE FLUORHYDRIQUE 40%**Propriétés CMR**

Cancérogénicité	:	Il n'existe aucune preuve de l'effet cancérogène.
Mutagénicité	:	Non mutagène dans le test d'Ames.
Toxicité pour la reproduction	:	Une classification selon la toxicité pour la fertilité n'est pas possible avec les données disponibles.

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

remarque : Pas classé(e)

Exposition répétée

remarque : Pas classé(e)

Autres propriétés toxiques**Danger par aspiration**

Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Paragraphe 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Composant:	fluorure d'hydrogène	No.-CAS
		7664-39-3

Toxicité aiguë**Poisson**

CL50	:	51 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h)
CL50	:	299 mg/l (Leuciscus idus melanotus; 48 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50	:	97 mg/l (Daphnia magna; 48 h)
------	---	-------------------------------

algue

CE50	:	43 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 96 h)
------	---	---

Bactérie

ACIDE FLUORHYDRIQUE 40%

NOEC : 231 mg/l (Pseudomonas putida; 16 h)

12.2. Persistence et dégradabilité

Composant:	fluorure d'hydrogène	No.-CAS
		7664-39-3

Persistence et dégradabilité**Biodégradabilité**

Résultat : non applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	fluorure d'hydrogène	No.-CAS
		7664-39-3

Bioaccumulation

Résultat : Peut s'accumuler dans les organismes aquatiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	fluorure d'hydrogène	No.-CAS
		7664-39-3

Mobilité

: Adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant:	fluorure d'hydrogène	No.-CAS
		7664-39-3

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes**Information écologique supplémentaire**

ACIDE FLUORHYDRIQUE 40%

Résultat : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.
Élimination possible par précipitation.

Paragraphe 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.
Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Éliminer comme produit non utilisé.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution.
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

Paragraphe 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

1790

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : ACIDE FLUORHYDRIQUE
RID : ACIDE FLUORHYDRIQUE
IMDG : HYDROFLUORIC ACID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 8, 6.1; CT1; 86; (E)

RID-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 8, 6.1; CT1; 86

IMDG-Classe : 8
(Étiquettes; No EMS) 8, 6.1; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II

ACIDE FLUORHYDRIQUE 40%

RID : II
IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Etiquetage selon 5.2.1.8 ADR : non
Etiquetage selon 5.2.1.8 RID : non
Etiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG : non
Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG. : non
Classifié "P" selon 2.10 IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

Paragraphe 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Restriction d'emploi: Protection contre les substances dangereuse contribue a une restriction d'emploi pour le femmes enceintes at les jeunes de moins de 16 ans.

fluorure d'hydrogène

RÈGLEMENT (CE) No 428/2009 du Conseil de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage, Annex I, Category 1C
Listé Section: 1C350
Spécifications supplémentaires s'appliquent; voir texte intégral pour plus de détails.

EU. Reglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, substances actives identifiées comme existantes (JO L325)
Listé Numéro CE : 231-634-8

EU COS II : fluorure d'hydrogène: 191; Listé

Information sur les législations nationales

Seuils quantitatifs OPAM : 200 kg (liste des substances et de préparations (OFEV, 2006))

État actuel de notification

fluorure d'hydrogène:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	

ACIDE FLUORHYDRIQUE 40%

DSL	OUI	
INV (CN)	OUI	
ENCS (JP)	OUI	(1)-306
ISHL (JP)	OUI	(1)-306
TSCA	OUI	
EINECS	OUI	231-634-8
KECI (KR)	OUI	97-1-382
KECI (KR)	OUI	KE-20198
PICCS (PH)	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

donnée non disponible

Paragraphe 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3.

R26/27/28	Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R35	Provoque de graves brûlures.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H300	Mortel en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H330	Mortel par inhalation.

Information supplémentaire

Autres informations : Réservé aux utilisateurs professionnels. Attention - Eviter l'exposition - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.